



PVCM DU 2 MARS 2026

Salle de la Mairie

Le Lundi 2 MARS 2026 à 18H00

L'an deux mille vingt-six,

Le deux mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUBERT Valérie, Maire.

Présents : JOUBERT Valérie, BRAU Alain, GIROD Loïc, GAUCHET Hugues

MAUGEIN Morgane,

Absent : Thomas BARON représenté par MAUGEIN Morgane

Secrétaire de séance : MAUGEIN Morgane

Le Maire déclare le conseil ouvert à 18h08

Il est donné lecture du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

Les questions portées à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Madame le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion au SIM
- Contrat natura 2000 forestier 2026

1- Approbation du Compte Financier Unique – CFU

Madame le Maire explique que la trésorerie n'ayant pu produire les Comptes financiers uniques (CFU) de l'année 2025 ce point doit faire l'objet d'un report pour un futur conseil.

Madame le Maire fait la présentation des résultats anticipés de l'année 2025. Ceux-ci permettent d'établir le budget primitif 2026.

2- Affectation du résultat 2025

Madame le Maire explique que l'affectation du résultat étant lié au vote du CFU, ce point doit faire l'objet d'un report pour un futur conseil

3- Vote des taux d'impositions locaux

Madame le Maire rappelle les taux d'impositions 2025

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 16.05 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 24.97 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 37.98 % |

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les taux et de reconduire les taux 2025 sur 2026.

4- Approbation du budget primitif

Budget de fonctionnement équilibré pour 321 968.38 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	132 219,05 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	22 521 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 224 €	73	Impôts et taxes	65 437 €
			74	Dotations et participations	38 860.81 €
65	Autres charges de gestion courante	41 935 €	75	Autres produits de gestion courante	18 505.00 €
66	Charges financières	7 700 €			
014	Atténuations de produits	6 995 €	013	Atténuations de charges	0 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	167 077.40€
023	Virement à la section d'investissement	91 422,43 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 472,90 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 567,17 €

Budget d'investissement équilibré pour 464 619,46 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
16	Emprunt et dettes assimilées	95 528.61 €	16	Emprunt et dettes assimilées	1 000 €
20	Immobilisations incorporelles	5 600 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	153 818.64€
204	Subventions d'équipement versées	15 600.00 €	13	Subventions d'investissement	193 905,49€
21	Immobilisations corporelles	44 053.58 €			
23	Immobilisations en cours	19 400 €			
001	Solde section investissement reportée	274 870,10€	001	Solde section investissement reportée	0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	91 422,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 567.17 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 472,90€
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026.

5- Vote de la fongibilité des crédits

Madame le Maire explique que la fongibilité des crédits permet d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une section en cas de dépassement budgétaire d'un chapitre.

Cependant des règles régissent cette fongibilité des crédits :

- Le virement de crédit ne peut se faire qu'au sein d'une même section
- Il s'effectue dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont incluses dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Toutefois, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération modificative s'impose.
- Le chapitre 042 à la section de fonctionnement et le chapitre 040 à la section d'investissement sont interdépendants et s'équilibrent entre eux. À ce titre, ils ne peuvent être ni abondés ni prélevés par virement de crédits

Madame le Maire propose de reconduire le taux de 7.5% en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'unanimité des membres présents le taux de 7.5%.

6- Convention des jardins partagés

M GIROD Loïc fait lecture du projet de convention.

Des modifications devant être apportées, le vote est reporté à un prochain conseil.

7- Convention de distribution d'eau pour le quartier du Miral et de traitement de l'assainissement avec la Commune de Luc-en-Diois

M Brau Alain fait lecture du projet de convention établi par la Commune de Luc-en-Diois définissant les modalités administratives, techniques et financières concernant la vente d'eau à la Commune desservant le hameau du Miral ainsi que le traitement de l'ensemble des eaux usées issues de l'assainissement collectif du village.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents la convention avec la Commune de Luc-en-diois.

8- Convention Natura 2000

M GIROD Loïc fait part d'un partenariat potentiel avec Natura 2000 et la région pour des arbres remarquables, il faudrait 10 arbres par ha, la commune en comporte 5 et de fait la contrepartie de conservation de ces arbres serait de 6 925 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents la convention avec Natura 2000.

9- Approbation de l'adhésion au Service d'Instruction Mutualisé - SIM de la CCD

Madame le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal va entrer en vigueur suite à son approbation en Conseil Communautaire du 26 février 2026. Ainsi, les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme. De fait, il existe un intérêt réel d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé. Il y a donc lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des Communes membres de la Communauté des Communes du Diois.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents la convention d'adhésion au SIM.

10- Arrêt licence logiciel AGEDI Proxima SIG

La Commune étant adhérente à la Communauté des Communes du Diois d'une part, vu que le PLUI vient d'être adopté d'autre part, l'instruction des dossiers d'urbanisme se fera désormais au service d'instruction mutualisé de la Communauté des Communes.

Madame le Maire explique que le SIM ayant un logiciel dédié, il convient de résilier la licence avec le prestataire Agedi pour son logiciel Proxima SIG.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents l'arrêt de la convention pour Proxima SIG.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, Madame le Maire clôture le conseil à 20h15.

